

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0087991.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME CLARA LALAUZE Adresse LIEU DIT COLLANGETTES 63600 Champétières Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 04 décembre 2025 16:09:37 +01 (CET) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)		Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES		I.8 Validité Certificat valable du 04/12/2025 au 31/12/2026	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Plants et semences potagers, à l'exclusion des semences de betteraves (Plants de légumes, d'aromatiques, de médicinales et de fleurs)	Biologique
	Plants : plants de pépinière, bulbes, tubercules et rhizomes, boutures et greffons ; blanc de champignon (Plants de petits fruits)	Biologique
	Maraîchage diversifié plein champ	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Plantes cueillies : Achillée millefeuille, Ail des ours, Anserine, Armoise, Aubépine, Bardane, Bouleau, Bourgeon de pin, Caille-lait, Chélidoine, Chiendent, Fraisier, Framboisier (feuille), Frene, Genet, Genévrier, Houx, Lamier blanc, Laurier, Lichen d'Islande, Lierre terrestre, Noisetier, Noyer, Olivier, Ortie, Pin, Pissenlit, Plantain lanceolé, Primevère officinale, Prunellier, Pulmonaire, Reine des prés, Ronce, Sureau noir)	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Plantes cultivées : Absinthes, Adonis, Agastache, Agripaume cardiaque, Aneth, Angélique archangelique, Anis vert, Armoise annuelle, Arquebuse, Aune, Basilic, Bleuet, Bouillon Blanc, Bourrache, Camomilles, Capucines, Cataire, Cerfeuil, Chardon Marie, Ciboulette, Consoude, Coquelicot, Coriandre, Cosmos, Cumin des prés (Carvi), Echinacées, Eschscholtzia de Californie, Fraisier des 4 saisons, Guimauve, Herbe à bison, Helichryse, Hysop, Liveche, Marjolaine, Mauve de Mauritanie, Melisse citronnée, Menthes, Millepertuis, Monarde, Onagre, Origan, Pensée, Persil, Sarriettes, Sauges, Souci des jardins, Tagetes, Thym, Valériane, Verveine)	Biologique
	Lavande	Biologique
	Romarin	Biologique
	Fleurs coupées et boutons de fleurs (rosiers)	Biologique
	Sarriette (vivace)	Biologique
	Cassis (baies, bourgeons et feuilles)	Biologique
	Fraises	Biologique
	Framboises	Biologique
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (sureau noir)	Biologique
	Pommes de table (2 arbres)	Biologique
	Coings (1 arbre)	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
Autres surfaces non productives (y compris bordures et bandes tampon)	Biologique	
Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique	
Poudre d'ail des ours	Biologique	
Poudre d'ortie	Biologique	
Pesto à l'ail des ours	Biologique	
Pesto à l'ail des ours aux noix	Biologique	
Choucroute	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation **COFRAC**

Hyperlien vers le certificat d'accréditation **<https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf>**

II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ